

Claude LETEURTRE
Député du Calvados
Conseiller Général

Falaise, le 11 janvier 2008

Monsieur le Président,

Des contacts ont été pris pour évoquer la possibilité de solliciter une aide sur la "réserve parlementaire" pour des travaux de rénovation de la Chapelle Saint Maclou.

Vous trouverez ci joint la copie du courrier que vient de m'adresser Monsieur Gilles CARREZ, Rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée Nationale, me donnant son accord pour un financement de votre opération à hauteur de 2 700 euros, ainsi qu'un dossier à compléter.

Il ne s'agit en aucun cas d'une décision d'attribution de la dite somme. Vous n'êtes donc pas autorisé à commencer l'exécution des travaux. C'est la notification par les services du Préfet après décision du Ministère de l'Intérieur, qui vaudra seule autorisation d'engagement des dépenses. Vous veillerez à **suivre avec la plus grande attention les consignes** que contient ce courrier pour que cet accord de principe puisse devenir définitif. L'adresse à laquelle il vous faut envoyer votre dossier est la suivante :

Monsieur Jean-Philippe PIERRE
Conseiller Parlementaire
Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer
et des Collectivités Territoriales
Place Beauvau
75008 PARIS

Je me réjouis de l'heureux aboutissement de mon intervention et vous demande de bien vouloir me confirmer l'envoi de votre dossier lorsqu'il aura été effectué. Si pour des raisons quelconques vous étiez amené à abandonner l'opération envisagée, je vous serais reconnaissant de m'en aviser également.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bonne Année et respectueusement.

Dr Claude LETEURTRE



Monsieur Patrick TRUFFAUT
Président de l'association « les amis de la Chapelle Saint Maclou »
Mairie
14270 LE MESNIL MAUGER

Le Rapporteur général

Paris, le 21 décembre 2007

Monsieur Claude LETEURTRE
Député du Calvados
Casier de la poste
Palais Bourbon

Monsieur le Député,

Suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous informer que le Gouvernement, sur ma proposition, a bien voulu inscrire au budget du ministère de la Culture et de la Communication :

- mission : Culture ;
- programme : Patrimoines ;
- action : Patrimoine monumental et archéologique ;

le financement — à titre exceptionnel et non reconductible — de l'opération suivante pour l'année 2008 :

Bénéficiaire : Association "Les amis de la Chapelle de Saint Maclou"
Descriptif : Rénovation de la Chapelle Saint Maclou
Montant de la subvention : 2700 euros
N° de l'opération : GC 612

Afin d'obtenir la décision définitive de Mme la Ministre de la Culture et de la Communication, le bénéficiaire doit adresser au ministère, à l'attention de M. Arnaud ROFFIGNON, Conseiller budgétaire, le dossier de demande de subvention, ci-joint, dûment complété et accompagné de la présente lettre et de l'ensemble des pièces requises (cf. page 3).

Tous les documents émanant de l'organisme devront être signés par son président ou un représentant dûment mandaté.

J'attire votre attention sur le fait que le dossier de demande de subvention doit être impérativement envoyé avant le 30 septembre 2008, passé ce délai la subvention est définitivement perdue.

Restant à votre disposition pour toute précision, je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

PJ : 1


Gilles CARREZ